Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 062-246200364-20250513-DEC_2025_019-CC

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Nomenclature ACTES : 3.3

DEC_2025_ 019

DECISION

Portant sur la prorogation de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la réalisation de l'aire de grands passages située sur la commune de Billy-Montigny

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la réalisation et l'exploitation de l'aire provisoire de grands passages située sur la commune de Billy-Montigny,

Vu les dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 en cours d'adoption et notamment l'obligation de réalisation d'une aire de grands passages,

Considérant l'absence d'identification d'un foncier compatible avec les besoins spécifiques d'une aire de grands passages tant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin que sur celui de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin,

Considérant la nécessité de prolonger les termes de la convention financière du 23 octobre 2019 pour une durée supplémentaire d'une année,

Considérant la décision n° 2021-003 du 13 décembre 2021 autorisant la reconduction de la convention pour une durée d'une année,

Considérant la décision n°2022-12 du 20 décembre 2022 autorisant la reconduction de la convention pour une durée d'une année,

Considérant la décision n°2023-17 du 13 décembre 2023 autorisant la reconduction de la convention pour une durée d'une année,

DECIDE

Article 1 : De reconduire la convention de manière expresse pour une durée d'une année, soit jusqu'au 23 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 062-246200364-20250513-DEC_2025_019-CC

Article 2 : Les autres dispositions prises dans le cadre de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lens, le 13 mai 2025

Communauté d'Agglomération de LENS-LIÉVIN - Le Président,

Le Président,
Sylvain ROBERT